



Credit a la consommation co signe

Par **BUISSONNEAU**, le **20/06/2008** à **15:48**

Je suis avec une femme depuis 2 ans. Celle ci est toujours mariee mais separee de son mari. A l epoque ou ils etaient ensemble, il a souscrit un credit a la consommation rnpour une voiture d un montant d environ 10000 euros. N ayant pas les ressources suffisantes pour en beneficier, il a demande a sa femme de cosigner ce contrat. rn Depuis quelque mois, il est tombé en depression et a cessé de travailler, se retrouvant dans l impossibilité de payer les traites du credit. La societe de credit s est rndonc rapprochée de ma compagne afin de recuperer les 9000 euros restants. rn Je vous précise qu elle est thailandaise, et qu au moment de la signature elle était en france depuis peu de temps et a donc signé le contrat sans l avoir lu et sans réellement savoir dans quoi elle s engageait. Nous pensons donc qu il a quelque peu abusé de sa confiance, en lui promettant qu elle ne serait jamais inquietée.rn Pensez vous qu il y ait un recours, ou n a t elle pas d autre choix que de payer cette somme?rnMerci d avance.

Par **Marion2**, le **20/06/2008** à **17:56**

A priori, elle n' a pas de recours et si son mari (puisque'ils ne sont pas divorcés) fait d'autres dettes, elle en sera tenue pour responsable également. Pour sa sécurité, elle a tout intérêt à faire une demande de divorce.rnSi elle n'a pas de revenus ou de faibles revenus, elle va au greffe du tribunal demander un dossier d'Aide Juridictionnelle, on lui remettra en même temps une liste d'avocats.